



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 41204

Texte de la question

M. Pierre Ducout attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la baisse du taux de TVA, touchant l'utilisation des installations sportives. Alors, que tous les loisirs bénéficient déjà d'un taux réduit, le sport, porteur d'emploi, pourrait jouer à plein son rôle culturel et économique grâce à cette mesure conforme à la directive européenne de 1992. L'équitation, plus que tout autre sport, a des coûts de production très élevés. Mais, par la même, l'équitation fait travailler tout un secteur économique adjacent, agro-alimentaire, éleveurs, commerçants, artisans, professions libérales. En conséquence, il lui demande s'il n'est pas souhaitable d'harmoniser le taux de TVA du sport équestre avec ceux des loisirs.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit aux opérations figurant dans l'annexe H de la sixième directive ne constitue pour les États membres qu'une simple faculté. Dans le contexte budgétaire actuel, il paraît difficile de prévoir une telle mesure.

Données clés

Auteur : [M. Ducout Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41204

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3758

Réponse publiée le : 2 septembre 1996, page 4706